

A DOM
SAS au Capital de 500 Euros
111 Rue Jean Mermoz
13008 MARSEILLE

RCS Marseille 904 117 074

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DU 08 Aout 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 aout à 10 heures, les associés de la Société A DOM société par actions simplifiée au capital de 500 Euros, dont le siège est 111 Rue Jean Mermoz 13008 MARSEILLE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le n° 904 117 074, se sont réunis audit siège sur la convocation qui leur a été adressée individuellement par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'assemblée est présidée par M. DEI JEREMY, président.

Le président constate d'après la feuille de présence que toutes les actions sociales composant le capital social sont présentes. En conséquence, le quorum atteint étant de 100 % l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du président :

- les accusés de réception des lettres de convocation ;
- le texte des résolutions proposées à l'approbation de l'assemblée.

Le président indique que ces documents ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle à l'Assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rémunération du dirigeant

Puis il donne lecture du rapport de la gérance et ouvre les débats.

Un échange de vues intervient.

Personne ne désirant plus prendre la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

Résolution unique :

Le président ne percevra aucune rémunération au titre de l'exercice clôturant le 31 décembre 2025, ouvert le 1^{er} janvier 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour rappel, le président n'a perçu aucune rémunération au titre des exercices précédents à savoir, 2021, 2022, 2023 et 2024

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé, procès-verbal, signé, par la gérance et les associés présents.

L'assemblée est présidée par M. DELJURE, président.

Le président constate, après la lecture de présence que toutes les actions composant le capital social sont présentes. En conséquence, le quorum atteint étant de 100 %, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du président :

- les accusés de réception des lettres d'invitation,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Le président indique que ces documents ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle à l'Assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rémunération du dirigeant

Puis il donne lecture du chapitre IV de l'ordre du jour et ouvre les débats.

On échange de vaines paroles.

Pourquoi ne se met-on pas à voter ? Le président ouvre le scrutin et les résolutions figurent à l'ordre du jour.